



Ville de Dreux

ARR2022- 444

**Arrêté de délégation de signature
À Monsieur Didier Cressot, Directeur Général des Services**

Le Maire de la ville de Dreux,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10

Vu la délibération n° 2020-45 en date du 3 juillet 2020 portant élection du Maire,

Vu la délibération n° 2020-46 en date du 3 juillet 2020 portant création de onze postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2020-47 en date du 3 juillet 2020 portant élection de dix Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de dix Adjoints au Maire le 3 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2020-172 portant élection de Madame Sophie WILLEMEN en qualité de onzième Adjointe au Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Monsieur Didier Cressot exerce les fonctions de Directeur Général des Services de la ville de Dreux et, dans le souci d'une bonne administration locale, qu'il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à Monsieur Didier Cressot, Directeur Général des Services pour les bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 € Hors Taxes et tous documents et courriers relatifs aux prestations juridiques et d'audit dans les domaines relevant de l'organisation générale des services,

Article 2 : La présente délégation s'exerce sous mon contrôle et ma surveillance,

Article 3 : Le présent arrêté de délégation sera transmis au sous-préfet, délégué de Madame le Préfet dans l'arrondissement de Dreux, au titre du contrôle de légalité, et sera notifié à Monsieur Didier Cressot, Directeur Général des Services

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Le recours peut être déposé sur le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

Fait à Dreux, le **29 AOUT 2022**

Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire

Dépôt à la sous-préfecture de Dreux, le :

Publication et notification le :

29 AOUT 2022



Maire de Dreux
Conseiller régional